



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N ° 213 - NOVEMBRE 2012**

# SOMMAIRE

## Le préfet des Bouches- du- Rhône

### Cabinet du Préfet

Arrêté N °2012317-0002 - Accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement à des fonctionnaires de police .....	1
---	---

## Les autres Directions Régionales

### Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)

Décision - Délégation de signature CTX GRX ASSIETTE- RECVRT et GRX du RECVRT M. BENINTENDI SIP MARSEILLE 11/12 au 2 novembre 2012 .....	3
Décision - Délégation de signature CTX GRX ASSIETTE - RECVRT et GRX du RECVRT M. FIELBA SIP MARSEILLE 1er au 2 novembre 2012 .....	6
Décision - Délégation de signature CTX GRX ASSIETTE- RECVRT et GRX du RECVRT M. FOSSOY SIP MARSEILLE 8ème au 2 novembre 2012 .....	9
Décision - Délégation de signature CTX GRX ASSIETTE- RECVRT et GRX du RECVRT M. LOMBARD SIP MARSEILLE 3/14 au 2 novembre 2012 .....	12
Décision - Délégation de signature CTX GRX ASSIETTE - RECVRT et GRX du RECVRT Mme CANAVAGGIA SIP MARSEILLE 5/6 au 2 novembre 2012 .....	15
Décision - Délégation de signature CTX GRX ASSIETTE- RECVRT et GRX du RECVRT Mme LO RE SIP MARSEILLE 13 au 2 novembre 2012 .....	18
Décision - Délégation de signature CTX GRX ASSIETTE- RECVRT et GRX du RECVRT Mme LUGLI SIP MARSEILLE 2/15/16 au 2 novembre 2012 .....	21





PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Arrêté n °2012317-0002**

**signé par Le Préfet  
le 12 Novembre 2012**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Cabinet du Préfet  
Services du Cabinet**

Accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement à des fonctionnaires de police



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR  
PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

CABINET  
Mission Vie Citoyenne

---

**Arrêté du 12 novembre 2012**  
**accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement**

---

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié relatif à l'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

Sur la proposition du sous-préfet, directeur du cabinet ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée aux fonctionnaires de police dont les noms suivent :

- M. Laurent BENICHOU, brigadier-chef à la direction départementale de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône (brigade anti-criminalité Sud Marseille)
- Mme Sabrina GUERINI, gardien de la paix à la direction départementale de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône (brigade anti-criminalité Sud Marseille)
- M. Jean-François JEANS, gardien de la paix à la direction départementale de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône (brigade anti-criminalité Sud Marseille)

**Article 2** : Le sous-préfet, directeur du cabinet du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet des Bouches-du-Rhône, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait à Marseille, le 12 novembre 2012

Signé : Hugues PARANT



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Décision**

**signé par La Directrice Régionale des Finances Publiques de Provence- Alpes- Côte d'Azur et  
du département des Bouches- du- Rhône  
le 02 Novembre 2012**

**Les autres Directions Régionales  
Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)**

Délégation de signature CTX GRX  
ASSIETTE- RECVRT et GRX du RECVRT  
M. BENINTENDI SIP MARSEILLE 11/12 au  
2 novembre 2012

## DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR ET DU DEPARTEMENT DES  
BOUCHES DU RHONE  
16 RUE BORDE  
13357 MARSEILLE CEDEX

---

### Délégation de signature

---

Responsable du **SIP de Marseille 11/12èmes** arrondissements

Contentieux et gracieux d'assiette  
Actes relatifs au recouvrement et gracieux du recouvrement  
Délégation de la directrice régionale des finances publiques

Arrêté portant délégation de signature

L'administrateur général des finances publiques, directrice régionale des finances publiques de Provence-Alpes-Côte-d'Azur et du département des Bouches du Rhône,

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 396 A et 410 de son annexe II,

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques,

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de directions régionales et départementales des finances publiques,

Vu l'arrêté du 25 octobre 2011 portant création du service des impôts des particuliers de Marseille 11/12ème arrondissements,

Vu l'instruction du 13 novembre 2003,

Décide :

Article 1er. – Délégation de signature est donnée à **Jacques BENINTENDI**, responsable du service des impôts des particuliers de Marseille 11/12èmes arrondissements à l'effet de signer dans le ressort de son service et dans la limite des montants indiqués infra :

1°) les décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou, en ce qui concerne les droits, des décisions gracieuses de rejet, remise ou modération dans la limite de 50 000 euros ;

2°) en matière de pénalités, les décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 50 000 euros ;

3°) les certificats de dégrèvements relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses, quel que soit le montant des sommes dégrévées et l'autorité ayant prononcé la décision ;

4°) les décisions sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de 50 000 euros.

5°) de prendre les décisions sur les demandes de prorogation du délai pour construire visée à l'article 1594-0 G du CGI : compétence pour accorder une prorogation annuelle, renouvelable, du délai de 4 ans.

Article 2. – Lorsqu'un contribuable a commis une erreur manifeste en établissant une déclaration ou en cas d'erreur du service lors de la saisie informatique des éléments déclaratifs, **Jacques BENINTENDI** peut prononcer le dégrèvement contentieux correspondant, quel qu'en soit le montant, y compris lorsque celui-ci excède le plafond de sa délégation.

Article 3. – L'usage de la présente délégation se fera dans les conditions fixées par l'instruction du 13 novembre 2003 (BOI 13 0- 2-03) notamment en ce qui concerne l'appréciation des limites et des exclusions.

Article 4. – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches du Rhône.

A Marseille, le 2 novembre 2012

L'administrateur général des Finances publiques,  
directrice régionale des Finances publiques de  
Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département  
des Bouches du Rhône,

Claude SUIRE-REISMAN



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Décision**

**signé par La Directrice Régionale des Finances Publiques de Provence- Alpes- Côte d'Azur et  
du département des Bouches- du- Rhône  
le 02 Novembre 2012**

**Les autres Directions Régionales  
Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)**

Délégation de signature CTX GRX  
ASSIETTE - RECVRT et GRX du RECVRT  
M. FIELBA SIP MARSEILLE 1er au 2  
novembre 2012

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR ET  
DU DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE  
16 RUE BORDE  
13357 MARSEILLE CEDEX 20

---

## Délégation de signature

---

Responsable du **SIP de Marseille 1<sup>er</sup> arrondissement**

Contentieux et gracieux d'assiette  
Actes relatifs au recouvrement et gracieux du recouvrement  
Délégation de la directrice régionale des finances publiques

Arrêté portant délégation de signature

L'administrateur général des finances publiques, de la direction régionale des finances publiques de Provence-Alpes-Côte-d'Azur et du département des Bouches du Rhône,

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 396 A et 410 de son annexe II,

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques,

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de directions régionales et départementales des finances publiques,

Vu l'arrêté du 29 octobre 2010 portant création des services des impôts des particuliers dans les services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Vu l'instruction du 13 novembre 2003,

Décide :

Article 1er. – Délégation de signature est donnée à **Michel FIELBA**, inspecteur divisionnaire des finances publiques, responsable du service des impôts des particuliers de Marseille 1<sup>er</sup> arrondissement à l'effet de signer dans le ressort de son service et dans la limite des montants indiqués infra :

1°) les décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou, en ce qui concerne les droits, des décisions gracieuses de rejet, remise ou modération dans la limite de 50 000 euros ;

2°) en matière de pénalités : les décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 50 000 euros ;

3°) les certificats de dégrèvements relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses, quel que soit le montant des sommes dégrévées et l'autorité ayant prononcé la décision ;

4°) les décisions sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de 50 000 euros ;

5°) de prendre les décisions sur les demandes de prorogation du délai pour construire visée à l'article 1594-0 G du CGI : compétence pour accorder une prorogation annuelle, renouvelable, du délai de 4 ans.

Article 2. – Lorsqu'un contribuable a commis une erreur manifeste en établissant une déclaration ou en cas d'erreur du service lors de la saisie informatique des éléments déclaratifs, **Michel FIELBA** peut prononcer le dégrèvement contentieux correspondant, quel qu'en soit le montant, y compris lorsque celui-ci excède le plafond de sa délégation.

Article 3. – L'usage de la présente délégation se fera dans les conditions fixées par l'instruction du 13 novembre 2003 (BOI 13 0- 2-03) notamment en ce qui concerne l'appréciation des limites et des exclusions.

Article 4. – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches du Rhône et affiché dans les locaux du service des impôts des particuliers de Marseille 1<sup>er</sup> arrondissement.

A Marseille, le 2 novembre 2012

L'administrateur général des Finances publiques,  
directrice régionale des Finances publiques de  
Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département  
des Bouches du Rhône,

Claude SUIRE-REISMAN



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Décision**

**signé par La Directrice Régionale des Finances Publiques de Provence- Alpes- Côte d'Azur et  
du département des Bouches- du- Rhône  
le 02 Novembre 2012**

**Les autres Directions Régionales  
Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)**

Délégation de signature CTX GRX  
ASSIETTE- RECVRT et GRX du RECVRT  
M. FOSSOY SIP MARSEILLE 8ème au 2  
novembre 2012

## DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR ET DU DEPARTEMENT DES  
BOUCHES DU RHONE  
16 RUE BORDE  
13357 MARSEILLE CEDEX

---

### Délégation de signature

---

Responsable du **SIP de Marseille 8<sup>ème</sup>** arrondissement

Contentieux et gracieux d'assiette  
Actes relatifs au recouvrement et gracieux du recouvrement  
Délégation de la directrice régionale des finances publiques

Arrêté portant délégation de signature

L'administrateur général des finances publiques, directrice régionale des finances publiques de Provence-Alpes-Côte-d'Azur et du département des Bouches du Rhône,

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 396 A et 410 de son annexe II,

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques,

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de directions régionales et départementales des finances publiques,

Vu l'arrêté du 29 octobre 2010 portant création du service des impôts des particuliers de Marseille 8<sup>ème</sup> arrondissement,

Vu l'instruction du 13 novembre 2003,

Décide :

Article 1er. – Délégation de signature est donnée à **Hervé FOSSOY**, responsable du service des impôts des particuliers de Marseille 8<sup>ème</sup> arrondissement, à l'effet de signer dans le ressort de son service et dans la limite des montants indiqués infra :

1°) les décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou, en ce qui concerne les droits, des décisions gracieuses de rejet, remise ou modération dans la limite de 50 000 euros ;

2°) en matière de pénalités : les décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 50 000 euros ;

3°) les certificats de dégrèvements relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses, quel que soit le montant des sommes dégrévées et l'autorité ayant prononcé la décision ;

4°) les décisions sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de 50 000 euros.

5°) de prendre les décisions sur les demandes de prorogation du délai pour construire visée à l'article 1594-0 G du CGI : compétence pour accorder une prorogation annuelle, renouvelable, du délai de 4 ans.

Article 2. – Lorsqu'un contribuable a commis une erreur manifeste en établissant une déclaration ou en cas d'erreur du service lors de la saisie informatique des éléments déclaratifs, **Hervé FOSSOY** peut prononcer le dégrèvement contentieux correspondant, quel qu'en soit le montant, y compris lorsque celui-ci excède le plafond de sa délégation.

Article 3. – L'usage de la présente délégation se fera dans les conditions fixées par l'instruction du 13 novembre 2003 (BOI 13 0- 2-03) notamment en ce qui concerne l'appréciation des limites et des exclusions.

Article 4. – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches du Rhône.

A Marseille, le 2 novembre 2012

L'administrateur général des Finances publiques,  
directrice régionale des Finances publiques de  
Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département  
des Bouches du Rhône,

Claude SUIRE-REISMAN



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Décision**

**signé par La Directrice Régionale des Finances Publiques de Provence- Alpes- Côte d'Azur et  
du département des Bouches- du- Rhône  
le 02 Novembre 2012**

**Les autres Directions Régionales  
Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)**

Délégation de signature CTX GRX  
ASSIETTE- RECVRT et GRX du RECVRT  
M. LOMBARD SIP MARSEILLE 3/14 au 2  
novembre 2012

## DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR ET DU DEPARTEMENT DES  
BOUCHES DU RHONE  
16 RUE BORDE  
13357 MARSEILLE CEDEX

---

### Délégation de signature

---

Responsable du **SIP de Marseille 3/14èmes** arrondissements

Contentieux et gracieux d'assiette  
Actes relatifs au recouvrement et gracieux du recouvrement  
Délégation de la directrice régionale des finances publiques

Arrêté portant délégation de signature

L'administrateur général des finances publiques, directrice régionale des finances publiques de Provence-Alpes-Côte-d'Azur et du département des Bouches du Rhône,

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 396 A et 410 de son annexe II,

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques,

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de directions régionales et départementales des finances publiques,

Vu l'arrêté du 25 octobre 2011 portant création du service des impôts des particuliers de Marseille 3/14èmes arrondissements

Vu l'instruction du 13 novembre 2003,

Décide :

Article 1er. – Délégation de signature est donnée à **Robert LOMBARD**, responsable du service des impôts des particuliers de Marseille 3/14èmes arrondissements à l'effet de signer dans le ressort de son service et dans la limite des montants indiqués infra :

1°) les décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou, en ce qui concerne les droits, des décisions gracieuses de rejet, remise ou modération dans la limite de 50 000 euros ;

2°) en matière de pénalités, les décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 50 000 euros ;

3°) les certificats de dégrèvements relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses, quel que soit le montant des sommes dégrévées et l'autorité ayant prononcé la décision ;

4°) les décisions sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de 50 000 euros.

Article 2. – Lorsqu'un contribuable a commis une erreur manifeste en établissant une déclaration ou en cas d'erreur du service lors de la saisie informatique des éléments déclaratifs, **Robert LOMBARD** peut prononcer le dégrèvement contentieux correspondant, quel qu'en soit le montant, y compris lorsque celui-ci excède le plafond de sa délégation.

Article 3. – L'usage de la présente délégation se fera dans les conditions fixées par l'instruction du 13 novembre 2003 (BOI 13 0- 2-03) notamment en ce qui concerne l'appréciation des limites et des exclusions.

Article 4. – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches du Rhône.

A Marseille, le 2 novembre 2012

L'administrateur général des Finances publiques,  
directrice régionale des Finances publiques de  
Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département  
des Bouches du Rhône,

Claude SUIRE-REISMAN



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Décision**

**signé par La Directrice Régionale des Finances Publiques de Provence- Alpes- Côte d'Azur et  
du département des Bouches- du- Rhône  
le 02 Novembre 2012**

**Les autres Directions Régionales  
Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)**

Délégation de signature CTX GRX  
ASSIETTE - RECVRT et GRX du RECVRT  
Mme CANAVAGGIA SIP MARSEILLE 5/6  
au 2 novembre 2012

## DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR ET DU DEPARTEMENT DES  
BOUCHES DU RHONE  
16 RUE BORDE  
13357 MARSEILLE CEDEX

---

### Délégation de signature

---

Responsable du **SIP de Marseille 5/6èmes** arrondissements

Contentieux et gracieux d'assiette  
Actes relatifs au recouvrement et gracieux du recouvrement  
Délégation de la directrice régionale des finances publiques

Arrêté portant délégation de signature

L'administrateur général des finances publiques, directrice régionale des finances publiques de Provence-Alpes-Côte-d'Azur et du département des Bouches du Rhône,

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 396 A et 410 de son annexe II,

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques,

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de directions régionales et départementales des finances publiques,

Vu l'arrêté du 29 octobre 2010 portant création du service des impôts des particuliers de Marseille 5/6èmes arrondissements

Vu l'instruction du 13 novembre 2003,

Décide :

Article 1er. – Délégation de signature est donnée à **Françoise CANAVAGGIA**, responsable du service des impôts des particuliers de Marseille 5/6èmes arrondissements à l'effet de signer dans le ressort de son service et dans la limite des montants indiqués infra :

1°) les décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou, en ce qui concerne les droits, des décisions gracieuses de rejet, remise ou modération dans la limite de 50 000 euros ;

2°) en matière de pénalités, les décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 50 000 euros ;

3°) les certificats de dégrèvements relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses, quel que soit le montant des sommes dégrévées et l'autorité ayant prononcé la décision ;

4°) les décisions sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de 50 000 euros.

Article 2. – Lorsqu'un contribuable a commis une erreur manifeste en établissant une déclaration ou en cas d'erreur du service lors de la saisie informatique des éléments déclaratifs, **Françoise CANAVAGGIA** peut prononcer le dégrèvement contentieux correspondant, quel qu'en soit le montant, y compris lorsque celui-ci excède le plafond de sa délégation.

Article 3. – L'usage de la présente délégation se fera dans les conditions fixées par l'instruction du 13 novembre 2003 (BOI 13 0- 2-03) notamment en ce qui concerne l'appréciation des limites et des exclusions.

Article 4. – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches du Rhône.

A Marseille, le 2 novembre 2012

L'administrateur général des Finances publiques,  
directrice régionale des Finances publiques de  
Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département  
des Bouches du Rhône,

Claude SUIRE-REISMAN



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Décision**

**signé par La Directrice Régionale des Finances Publiques de Provence- Alpes- Côte d'Azur et  
du département des Bouches- du- Rhône  
le 02 Novembre 2012**

**Les autres Directions Régionales  
Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)**

Délégation de signature CTX GRX  
ASSIETTE- RECVRT et GRX du RECVRT  
Mme LO RE SIP MARSEILLE 13 au 2  
novembre 2012

## DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR ET DU DEPARTEMENT DES  
BOUCHES DU RHONE  
16 RUE BORDE  
13357 MARSEILLE CEDEX

---

### Délégation de signature

---

Responsable du **SIP de Marseille 13ème** arrondissement

Contentieux et gracieux d'assiette  
Actes relatifs au recouvrement et gracieux du recouvrement  
Délégation de la directrice régionale des finances publiques

Arrêté portant délégation de signature

L'administrateur général des finances publiques, directrice régionale des finances publiques de Provence-Alpes-Côte-d'Azur et du département des Bouches du Rhône,

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 396 A et 410 de son annexe II,

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques,

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de directions régionales et départementales des finances publiques,

Vu l'arrêté du 25 octobre 2011 portant création du service des impôts des particuliers de Marseille 13ème arrondissement,

Vu l'instruction du 13 novembre 2003,

Décide :

Article 1er. – Délégation de signature est donnée à **Dominique LO RE**, responsable du service des impôts des particuliers de Marseille 13ème arrondissement à l'effet de signer dans le ressort de son service et dans la limite des montants indiqués infra :

1°) les décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou, en ce qui concerne les droits, des décisions gracieuses de rejet, remise ou modération dans la limite de 50 000 euros ;

2°) en matière de pénalités, les décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 50 000 euros ;

3°) les certificats de dégrèvements relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses, quel que soit le montant des sommes dégrévées et l'autorité ayant prononcé la décision ;

4°) les décisions sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de 50 000 euros.

Article 2. – Lorsqu'un contribuable a commis une erreur manifeste en établissant une déclaration ou en cas d'erreur du service lors de la saisie informatique des éléments déclaratifs, **Dominique LO RE** peut prononcer le dégrèvement contentieux correspondant, quel qu'en soit le montant, y compris lorsque celui-ci excède le plafond de sa délégation.

Article 3. – L'usage de la présente délégation se fera dans les conditions fixées par l'instruction du 13 novembre 2003 (BOI 13 0- 2-03) notamment en ce qui concerne l'appréciation des limites et des exclusions.

Article 4. – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches du Rhône.

A Marseille, le 2 novembre 2012

L'administrateur général des Finances publiques,  
directrice régionale des Finances publiques de  
Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département  
des Bouches du Rhône,

Claude SUIRE-REISMAN



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Décision**

**signé par La Directrice Régionale des Finances Publiques de Provence- Alpes- Côte d'Azur et  
du département des Bouches- du- Rhône  
le 02 Novembre 2012**

**Les autres Directions Régionales  
Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)**

Délégation de signature CTX GRX  
ASSIETTE- RECVRT et GRX du RECVRT  
Mme LUGLI SIP MARSEILLE 2/15/16 au 2  
novembre 2012

## DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR ET DU DEPARTEMENT DES  
BOUCHES DU RHONE  
16 RUE BORDE  
13357 MARSEILLE CEDEX

---

### Délégation de signature

---

Responsable du **SIP de Marseille 2/15/16èmes** arrondissements

Contentieux et gracieux d'assiette  
Actes relatifs au recouvrement et gracieux du recouvrement  
Délégation de la directrice régionale des finances publiques

Arrêté portant délégation de signature

L'administrateur général des finances publiques, directrice régionale des finances publiques de Provence-Alpes-Côte-d'Azur et du département des Bouches du Rhône,

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 396 A et 410 de son annexe II,

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques,

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de directions régionales et départementales des finances publiques,

Vu l'arrêté du 25 octobre 2011 portant création du service des impôts des particuliers de Marseille 2/15/16èmes arrondissements

Vu l'instruction du 13 novembre 2003,

Décide :

Article 1er. – Délégation de signature est donnée à **Katy LUGLI**, responsable du service des impôts des particuliers de Marseille 2/15/16èmes arrondissements à l'effet de signer dans le ressort de son service et dans la limite des montants indiqués infra :

1°) les décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou, en ce qui concerne les droits, des décisions gracieuses de rejet, remise ou modération dans la limite de 50 000 euros ;

2°) en matière de pénalités : les décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 50 000 euros ;

3°) les certificats de dégrèvements relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses, quel que soit le montant des sommes dégrévées et l'autorité ayant prononcé la décision ;

4°) les décisions sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de 50 000 euros.

Article 2. – Lorsqu'un contribuable a commis une erreur manifeste en établissant une déclaration ou en cas d'erreur du service lors de la saisie informatique des éléments déclaratifs, **Katy LUGLI** peut prononcer le dégrèvement contentieux correspondant, quel qu'en soit le montant, y compris lorsque celui-ci excède le plafond de sa délégation.

Article 3. – L'usage de la présente délégation se fera dans les conditions fixées par l'instruction du 13 novembre 2003 (BOI 13 0- 2-03) notamment en ce qui concerne l'appréciation des limites et des exclusions.

Article 4. – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches du Rhône.

A Marseille, le 2 novembre 2012

L'administrateur général des Finances publiques,  
directrice régionale des Finances publiques de  
Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département  
des Bouches du Rhône,

Claude SUIRE-REISMAN